

Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes

Procureur de la République 9, rue des Mazières 91012 EVRY CEDEX

N°Parquet : 24017000113 N° minute : 2024/0354

Montgeron, le 28 mars 2024

Monsieur/Madame le Procureur,

Par la présente, je vous indique mon opposition à l'ordonnance pénale notifiée le 12 février 2024.

Je formule ce recours pour solliciter un véritable jugement de la cour du Tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes, afin de me juger dans un débat contradictoire lors d'une audience à juge unique face un tribunal qui pourra évaluer la pertinence de la sanction "*compte tenu de la faible gravité des faits*" à laquelle je devrai me soumettre.

Je souhaite pouvoir être entendu par un juge afin d'exprimer plusieurs griefs qui me semble altérer l'ordonnance pénale prononcée à mon égard.

D'abord, je conteste le caractère discriminatoire du contrôle d'identité auquel j'ai été soumis sur un quai de gare. Je conteste également la procédure entamée par les inspecteurs de police judiciaire de Montgeron qui décidaient de ce qui pouvait figurer dans mon procès verbale d'audition (PV N°00441/011473/2023), m'imposant des formulations et m'obligeant à signer sous la contrainte morale d'une procédure plus longue et sans doute aggravée par d'autres motifs d'infractions. Pour le dire en une formule : soit j'acceptais cette procédure sous la contrainte, soit je risquais d'avoir plus d'ennuis que ceux liés à la simple détention et l'usage de résine de cannabis.

Aussi, je souhaite faire entendre à la Cour, qu'âgé de 52 ans, depuis plus d'une trentaine d'années je suis en situation de récidive relative à l'usage de stupéfiants, en l'espèce de la résine de cannabis, ce qui est à l'origine de mon engagement politique et militant pour la réforme de la Loi du 31 décembre 1970 et celle de la classification internationale par la Commission des Stupéfiants de l'ONU.

Déjà en 1991, date de mon premier passage devant la cour correctionnelle de Bourg-en-Bresse, j'avais revendiqué et je continue de revendiquer mon droit de faire usage et d'utiliser le cannabis pour diminuer mon anxiété et contrôler ma nervosité et d'une manière générale pour améliorer mon bien-être et mon moral... que je ne fais usage d'aucun autre médicament et que je ne souhaite pas être considéré comme une personne dépendante qui devrait désormais "*accomplir un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants dans un délai de 6 mois*".

Par ailleurs, je suis engagé sur le plan politique depuis de nombreuses années pour que le législateur français modifie la loi du 31 décembre 1970 qui produit plus de dégâts à la société française que les drogues classées aux tableaux des stupéfiants.

Depuis 1991, je fais le constat que ce ne sont ni les policiers, ni les juges qui se trompent en faisant appliquer cette loi obsolète, coûteuse pour le budget de l'Etat et contre-productive pour améliorer la situation des personnes qui souffrent d'une addiction sévère et pour lesquelles, bien mieux qu'un traitement policier coercitif, l'intégration dans un dispositif de prise en charge psycho-médico-social serait beaucoup plus efficace... comme le démontre l'exemple du Portugal qui est souvent présenté comme un modèle en Europe.

Par ailleurs, étant très engagé au niveau international pour la modification des critères de la classification internationale des stupéfiants, je constate et soumet à votre sagacité ces deux éléments juridiques qui mériteraient d'être pris en compte par notre Parlement (et par votre juridiction) afin de se conformer aux préconisations de la déclaration du Conseil de l'Union Européenne : <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15818-2022-INIT/fr/pdf> ; et plus récemment du rapport A/HRC/54/53 du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/156/04/pdf/g2315604.pdf?token=E6mgALjCXcRz4hPyvu&fe=true> .

Je regrette d'avoir à faire ce recours, d'une part parce que j'estime que le service public de justice française a bien d'autres crimes et délits à juger mais surtout parce que j'ai bien conscience des moyens que je mobilise pour **un délit sans victime**, alors que je suis dans une situation très précaire, qui logiquement commande que je ne conteste pas cette ordonnance pénale et par conséquent, que j'accepte de payer davantage que ce que j'ai déjà eu à subir comme traitement de la part de la Police.

Je regrette d'autant plus que les renseignements concernant ma personnalité sont erronés et notamment que mes ressources sont insuffisantes pour couvrir le montant de cette amende de six cents euros (600 euros) et du droit fixe de procédure d'un montant de 31 euros. Cependant, je sais d'avance que le tribunal correctionnel me déclarera coupable des faits qui me sont reprochés, compte tenu de ce que j'écris dans ce recours.

Ainsi je revendique une peine d'emprisonnement pour un délit ayant déjà fait l'objet d'une ordonnance pénale.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur, l'expression de mes sincères salutations.

Farid GHEHIOUECHE